

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°130/22

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE  
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu son arrêté en date du 18 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine HERITIER,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 relative à l'élection de Madame HERTIER Christine en qualité de 6<sup>ème</sup> maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Christine HERITIER est au rang de sixième adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame HERITIER Christine, 6<sup>ème</sup> maire adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : Finances communales, Vie économique et Emploi.

Article 2 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

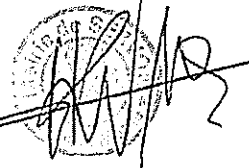
Article 3 : La signature par Madame HERITIER Christine des documents relatifs au domaine précité devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- au Comptable de la Commune
- Madame HERITIER Christine

Fait à SERVON, le 25 novembre 2022

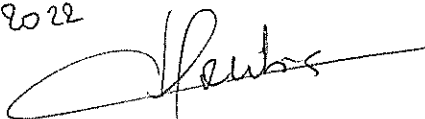
Le Maire  
Marcel VILLAÇA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié à l'intéressée  
Signature de l'intéressée

02/12/2022



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application adressée à : [leprefet@seine-marne.fr](mailto:leprefet@seine-marne.fr)

39\_NI-677-217704501-20221125-AR130\_22-01